



RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00106
Numéro SIREN : 331 876 722
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2017 sous le numéro de dépôt 7118

GUEUDRY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 200 000.00 €

Siège social : boulevard industriel

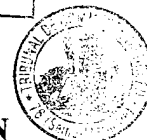
76580 LE TRAIT

331 876 722 RCS ROUEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé le :

14 NOV. 2017



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le vingt et un juin, à dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 6 juin 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Philippe GUEUDRY préside la séance en qualité de président de la société.

Monsieur Eric PRINS est désigné comme secrétaire.

Le société KPMG SA, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est présente.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 476 actions composant le capital

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- un exemplaire des statuts
- le texte des résolutions proposées.

Puis déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MU JD ND MB LMC nfg RC
YD CG

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Renouvellement du mandat du Président de la société
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 11 861 € et qui ont donné lieu à une imposition de 3953 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 867 764.02 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 867 764.02 €
- Soit un bénéfice distribuable de 867 764.02 €

MU ID ND MB LMC nfc
JD YD CG RG



- Une somme de 450 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,
- un montant de 304.87 €
- et le solde, soit 417 764.02 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 304.87 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 21 juin 2017, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 382 926.40 euros est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 67 073.60 euros n'étant pas éligible à cet abattement.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle la distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos au 31/12/2015 :

- Dividendes distribués : 450 000.00 €
- Soit 304.88 € par titre
- Montant éligible à l'abattement de 40 % : 382 926.40 euros
- Montant non éligible à l'abattement de 40 % : 67 073.60 euros

Exercice clos au 31/12/2014 :

- Dividendes distribués : 337 500.00 €
- Soit 228.66 € par titre
- Montant éligible à l'abattement de 40 % : 287 196.00 euros
- Montant non éligible à l'abattement de 40 % : 50 304.00 euros

Exercice clos au 31/12/2013 :

- Dividendes distribués : 450 000.00 €
- Soit 304.88 euros par titre
- Montant éligible à l'abattement de 40 % : 382 926.40 euros
- Montant non éligible à l'abattement de 40 % : 67 073.60 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

NW
JD

ID ND MB LMC RFG RG
YD CG

B

Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Philippe GUEUDRY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG AUDIT NORMANDIE, Commissaire aux comptes titulaire, et la société KPMG AUDIT OUEST, Commissaire aux comptes suppléante, arrivent à expiration.

L'Assemblée Générale décide de nommer la société KPMG SA 46 rue Louis EUDIER 76 600 LE HAVRE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et de renouveler la société KPMG AUDIT OUEST, commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

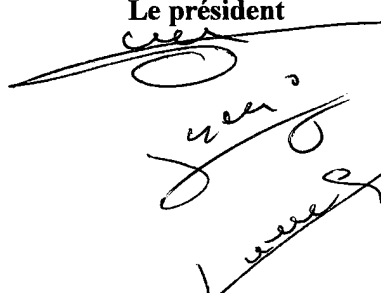
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président  Un associé 